

République Tunisienne  
Ministère de l'Agriculture, de la  
Pêche et des Ressources Hydrauliques  
**Office des Céréales**



# **APPEL A LA CANDIDATURE**

## ***n° 01/2025***

**POUR LE CHOIX DE BUREAUX D'ETUDES**

**ET/OU**

**D'INGENIEURS CONSEILS**

**POUR LE PROJET**

**Construction et agencement du laboratoire  
d'analyse des céréales et du centre médico-social  
de l'Office des Céréales sise à Tunis**

## **CAHIER DE CANDIDATURE**

**[Lots : Structure-VRD, électricité & sécurité incendie et fluides].**

**Date limite de réception des demandes d'éclaircissement : 25/06/2025.**

**Date et heure limites de réception des offres : 09/07/2025 à 10 H.**

**Date et heure d'ouverture des plis : 09/07/2025 à 11H.**

## **SECTION I: AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE « LOTS TECHNIQUES » n°01/2025**

### **ARTICLE 1. OBJET DE D'APPEL A LA CANDIDATURE**

L'office des céréales lance un appel à la candidature relatif aux études et suivis des lots techniques en vue d'identifier les concepteurs du projet **Construction et agencement du laboratoire d'analyse des céréales et du centre médico- social de l'Office des Céréales** sise à rue Saad Zaghloul Moncef Bey Tunis..

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER**

L'appel à la candidature est ouvert aux bureaux d'études et ingénieurs conseils spécialisés en génie civil, électricité et sécurité incendie et fluide et agréés par le Ministère de l'Equipement et de l'Habitat. Le candidat peut être :

- Un Bureau d'études pluridisciplinaire, ou
- Un groupement de bureaux d'études, ou
- Un groupement d'ingénieurs conseils, ou
- Un groupement de bureaux d'études et d'ingénieurs conseils,

### **ARTICLE 3. SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET**

Ce projet est financé par un Prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) accordé à l'Office des Céréales dans le cadre du Projet **Strengthening Tunisia Food Résilience**.

### **ARTICLE 4. ADDITIF A LA DEMANDE DE CANDIDATURE**

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exacte sur certaines parties du document de la candidature, ils devraient en référer par écrit à l'office des céréales à l'adresse indiquée ci-dessous 14 jours calendaires avant l'expiration de la date limite de réception des offres en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

L'office des céréales se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Avis d'appel à la candidature qui s'y rapporte. Dans ce cas, un additif à la Demande de Candidature sera élaboré et envoyé à tous les soumissionnaires ayant retiré la Demande de Candidature.

Tout additif ainsi ajouté fait partie intégrante de la Demande de Candidature et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de Candidature, et ce dans un délai minimum de 10 jours calendaires avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE**

Le dossier de candidature, en volume unique, doit être remis obligatoirement à travers le système d'achat public en ligne TUNEPS sur l'adresse suivante : [www.tuneps.tn](http://www.tuneps.tn) au plus tard à la date limite de réception des offres au plus tard le 03/07/2025 à 10H. A cet effet, pour pouvoir participer au présent appel à la candidature, les candidats doivent être inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et doivent posséder un certificat électronique délivré par l'Agence Nationale de Certification Electronique « ANCE » permettant de se connecter en toute sécurité au système.

**N.B. : - LES DOSSIERS PARVENUS HORS DELAIS SONT AUTOMATIQUEMENT REJETES.**

### **ARTICLE 6. CRITERES D'EVALUATION ET CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE**

Les critères d'évaluation sont mentionnés dans la section III : Méthodologie d'évaluation.

### **ARTICLE 7. ADRESSE**

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessous est :

Adresse : **30 rue Alain Savary 1002 Tunis, Tunisie**  
Mr/Mme **La Présidente Directrice Générale**  
Téléphone : **70 557 300**  
Télécopieur **70 557 400**  
Adresse E-Mail : [offcer.contact@oc.com.tn](mailto:offcer.contact@oc.com.tn)

## SECTION II: CONDITIONS DE LA CANDIDATURE

Je soussigné (Nom du signataire) : .....  
agissant au nom et pour le compte de ..... ou en qualité de mandataire de bureau  
d'études pluridisciplinaires ou du groupement : le groupement (cité ci-dessus)  
conseils.....  
domicilié à :.....  
Téléphone :..... Fax : ..... Email : .....  
Matricule Fiscale :..... Déclare  
avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

### **ARTICLE 8. OBJET DU PRESENT APPEL A LA CANDIDATURE**

Le présent appel à la candidature a pour objet le choix sur dossier d'un Bureau d'études pluridisciplinaire, ou d'un groupement de bureau d'études, ou d'un groupement d'ingénieurs conseils, ou d'un groupement de bureau d'études et d'ingénieurs conseils pour la réalisation des études relatives aux structure et lots spéciaux et le suivi d'un projet de **construction et agencement du laboratoire central d'analyse des céréales du centre médico-social de l'Office des Céréales, sise à Tunis**

**Projet :** Le projet du laboratoire central d'analyse des céréales et du centre médico-social envisagé sera édifié sur un terrain sis à la rue Saad Zaghloul Moncef Bey Tunis, ayant une superficie à environ 851 m<sup>2</sup>. Il y a lieu de signaler que ce lot de terrain comporte actuellement un vieux bâtiment qui sera démoli dans le cadre de ce projet et nécessitera une autorisation de démolition.

### **ARTICLE 9. DONNEES GENERALES**

Projet de reconstruction (démolition de l'existant et nouvelle construction) d'un laboratoire d'analyse et d'un centre médico-social sise à **Tunis rue Saad zaghloul Moncef Bey.**

Surface couverte du projet d'environ : **1500 m<sup>2</sup>.**

Estimation prévisionnelle des travaux : **4 millions de Dinars en HTVA** répartie comme suit :

- Génie Civil ~ **2,6 MDT.**
- Lots Spéciaux ~ **1,4 MDT**

### **ARTICLE 10. DEFINITION DES TERMES EMPLOYES :**

- Le terme « **Maître d'ouvrage** » désigne l'Office des Céréales.
- Le terme « **candidat** » désigne le bureau d'études pluridisciplinaire ou le groupement (cité ci-dessus) qualifié pour l'étude et le suivi de la réalisation des lots cités à l'article suivant, objet du présent appel à la candidature.

### **ARTICLE 11. LOTS TECHNIQUES ET MISSIONS CONFIEES :**

Les lots concernés par l'étude et le suivi des travaux sont les suivants :

- Lot 1 : Structure et VRD ;
- Lot 2 : Electricité y compris Sécurité incendie, Câblage informatique et téléphonique, ascenseur, réseau ondulé, système vidéo surveillance, etc...
- Lot 3 : Fluide (Plomberie sanitaire, Eau Chaude, Climatisation, Chauffage, etc.).

Les candidats retenus seront désignés pour les missions E et S conformément au décret n° 78-71 du 26 janvier 1978 à savoir :

- **Lots Structure :**
  - Mission E1 : Etudes et contrôle d'exécution du projet ;
  - Mission E2 : Etablissement d'un avant métré détaillé.

• **Lots Spéciaux :(Electricité et Sécurité Incendie, Fluide et VRD) :**

- Mission S0 : Avant-projet détaillé (APD) et dossier financier (DF) ;
- Mission S1 : Dossier définitif d'exécution du lot (PDE) ;
- Mission S2 : Direction, contrôle et coordination de l'exécution des travaux ;
- Mission S3 : Présentation des propositions de règlement des travaux.

**ARTICLE 12. CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

Pour participer au présent appel à la candidature, tous les candidats (bureau d'études pluridisciplinaire et chaque membre du groupement, bureau d'études ou ingénieurs conseils) doivent obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- Avoir rempli les formalités relatives aux cahiers des charges approuvés par arrêté du Ministre de l'Equipement et de l'Habitat du 09 Février 2009 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 août 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010 et valables à la date de réception des dossiers de candidature ;
- Être qualifié pour l'étude et le suivi de la réalisation de l'ensemble des lots objet du présent appel à la candidature et cités à l'Article ci-dessous (Lot Structure et VRD, Lot Électricité et Sécurité incendie et Lot Fluide) ;
- Participer dans le cadre d'un seul groupement (toute participation pour le même ingénieur ou bureau d'études dans deux groupements différents entraîne le rejet des dossiers de candidature correspondants).
- Chaque groupement ne doit en aucun cas comprendre plus qu'un ingénieur spécialisé ou bureau d'étude spécialisé pour chaque lot.

**N.B : Tout dossier ne répondant pas aux conditions du présent appel à la candidature ou comportant une fausse déclaration sera rejeté**

**ARTICLE 13. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Sur la base du présent « cahier de candidature », les candidats désireux de participer au présent appel à la candidature sont invités à constituer un dossier de candidature composé des pièces suivantes réparties en Quatre cahiers comme suit :

**CAHIER N°1**

| N°  | Désignation                                                                                                                                           | Recommandations                                                                                               | Authentification                                                                                 |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 | Un acte de groupement                                                                                                                                 | Déclarant la constitution du groupement solidaire et désignant un mandataire du groupement. <b>(Annexe 1)</b> | Documents à envoyer en ligne à travers le système TUNEPS.                                        |
| 1.2 | Le cahier d'appel à la candidature                                                                                                                    |                                                                                                               | Lu et approuvé à travers le système TUNEPS.                                                      |
| 1.3 | Une copie du cahier des charges selon l'arrêté du 09/02/2009 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14/08/2009 et l'arrêté du 23/03/2010 ou agrément |                                                                                                               | Documents à envoyer en ligne à travers le système TUNEPS.                                        |
| 1.4 | Une déclaration sur l'honneur                                                                                                                         | Quant à l'exactitude des renseignements fournis <b>(Annexe 2).</b>                                            | A remplir et à signer par le bureau d'études pluridisciplinaires ou chaque membre du groupement. |
| 1.5 | Une attestation d'inscription à l'ordre des Ingénieurs de Tunisie                                                                                     | Pour chaque ingénieur ou chaque membre du groupement                                                          | De l'année en cours                                                                              |
| 1.6 | Extrait du Registre National des Entreprises (RNE)                                                                                                    | Document scanné (Dans le cas d'un groupement, copies pour chaque membre du groupement)                        | Valable à la date limite de réception des                                                        |

|     |                                                                          |                                                                           |                                                                         |
|-----|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|     |                                                                          |                                                                           | candidatures et ne dépassant pas les 3 mois                             |
| 1.7 | Justificatifs de formation en sécurité incendie et en économie d'énergie | Pour chaque ingénieur ou chaque membre du groupement ( <b>Annexe 3</b> ). | Signés et paraphés – Copie à transmettre en ligne via le système TUNEPS |

**CAHIER N°2**

| N°  | Désignation                                       | Recommandations                                                                                                                                                                                                  | Authentification                                                  |
|-----|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 2.1 | La liste des références et Curriculum Vitae (RCV) | Durant les dix (10) dernières années à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la date limite du rendu des dossiers de candidature, selon modèles ci-joints ( <b>Annexe 4</b> ).<br>Pour chaque membre du groupement | A remplir et à joindre par le candidat obligatoirement sur TUNEPS |

**CAHIER N°3**

| N°  | Désignation                                       | Recommandations                                                                                       | Authentification                                                  |
|-----|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | La liste des compétences des moyens Humains (CMH) | Pour chaque le bureau d'études pluridisciplinaire ou chaque membre du groupement ( <b>Annexe 5</b> ). | A remplir et à joindre par le candidat obligatoirement sur TUNEPS |

**CAHIER N°4**

| N°  | Désignation            | Recommandations                                                                                                                                | Authentification                                                  |
|-----|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 4.1 | Le plan de charge (PC) | Liste des projets en cours d'études ou de suivi pour le bureau d'études pluridisciplinaire ou chaque membre du groupement. ( <b>Annexe 6</b> ) | A remplir et à joindre par le candidat obligatoirement sur TUNEPS |

**N.B :**

1- Tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être signés et paraphés par le candidat. Ces documents doivent être présentés et répartis selon l'ordre mentionné ci-dessus. Chaque cahier doit être présenté à part.

2- Les pièces 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 2.1, 3.1 et 4.1 doivent être fournies par chaque membre du groupement.

3- L'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessus entraîne le rejet automatique du dossier.

4- Tout projet non justifié ne sera pas pris en considération.

**ARTICLE 14. MODE DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

La présentation du dossier de candidature doit impérativement se conformer aux modèles fournis en annexes.

**ARTICLE 15. LES PIECES JUSTIFICATIVES****15.1- Les Références :**

La liste des références doit être accompagnée par les pièces justificatives de l'attribution, du commencement, du montant et de l'achèvement des prestations du projet indiqué dans la liste des références. Ces pièces justificatives **doivent porter les informations de référence (annexe 4) précises en rapport avec les renseignements fournis dans les tableaux des références et doivent être signées par le maître d'ouvrage du projet concerné.**

- **Pour le commencement des prestations :** le candidat doit présenter une copie du contrat signé par le maître d'ouvrage, ou d'un ordre de service de commencement des prestations ou d'une lettre de désignation, ou toute autre pièce justifiant le commencement des prestations.

- **Pour le montant du lot concerné** : le candidat doit présenter une copie du contrat si le montant **du lot concerné** est indiqué, ou de l'estimation **du lot concerné** signé par le maître d'ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant **du lot concerné**.
- **Pour l'achèvement des prestations** : le candidat doit présenter une copie :
  - **Pour les études** : du bordereau d'envoi du dossier d'appel d'offres au maître d'ouvrage, ou de l'approbation du dossier d'appel d'offres par le contrôleur technique, ou de toute autre pièce justifiant l'achèvement des prestations.
  - **Pour les travaux** : du décompte définitif signé par tous les intervenants et le maître d'ouvrage, ou du procès-verbal de la réception provisoire, ou du procès-verbal de la réception définitive.

#### **15.2- Compétences des Moyens Humains (CMH) :**

Chaque candidat doit présenter une liste des moyens humains accompagnée par les pièces justificatives suivantes :

- **Justification de la spécialité proposée** : le candidat doit présenter une copie certifiée conforme du diplôme accompagné du contrat de travail valable à la date de remise du dossier, (ou une copie de l'affiliation à la CNSS), pour l'ingénieur proposé pour chaque lot ;
- **Justification du nombre d'années d'expérience** : le candidat doit présenter une copie du curriculum vitae signé par l'ingénieur proposé pour chaque lot conformément au modèle en **Annexe 5** ;

#### **15.3- Les plan de charge (PC):**

- **Montant du lot** : pour justifier que le montant du lot en cours d'études ou en réalisation est inférieur au montant fixé pour chaque lot dans la méthodologie, chaque candidat doit présenter une copie du Contrat si le montant du lot y est indiqué, ou l'estimation du lot signé par le maître d'ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du lot en question.
- **Avancement du projet** : pour justifier que l'avancement du projet en cours d'études ou en réalisation a dépassé les 90 %, chaque candidat doit présenter :
  - **Pour les études** : une copie du bordereau d'envoi du dossier d'appel d'offres au maître d'ouvrage ou de l'approbation du dossier d'appel d'offres par le contrôleur technique,
  - **Pour les travaux** : une copie d'un procès-verbal du chantier indiquant que l'avancement du projet a dépassé 90% signé par le maître d'ouvrage,

#### **N.B :**

- 1- le maître d'ouvrage se limite aux pièces justificatives présentées dans l'offre pour l'évaluation des candidatures et la notation des différents critères.
- 2- Aucun complément des pièces ne sera demandé aux concurrents.
- 3- le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier par tous les moyens la véracité des informations fournies par les candidats.

#### **ARTICLE 16. CONDITIONS DE REJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

- Tout dossier parvenu après la date limite indiquée à l'avis d'appel à la candidature sera automatiquement rejeté,
- Tout dossier non conforme aux conditions de participation à l'appel à la candidature sera automatiquement rejeté.
- Tout dossier qui ne comporte pas les pièces mentionnées dans l'**Article 13** sera automatiquement rejeté.
- Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre.

**ARTICLE 17. MODALITES D'ENVOI**

Le dossier de candidature, en volume unique, doit être remis obligatoirement à travers le système d'achat public en ligne TUNEPS sur l'adresse suivante : **www.tuneps.tn** au plus tard à la date limite de réception des offres indiquée à l'avis de l'appel à la candidature.

A cet effet, pour pouvoir participer au présent appel à la candidature, les candidats doivent être inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et doivent posséder un certificat électronique délivré par l'Agence Nationale de Certification Electronique « ANCE » permettant de se connecter en toute sécurité au système.

De même, les soumissionnaires peuvent contacter les services de l'unité d'achat public en ligne par téléphone sur le N°(+216) 70 130 340 ou par e-mail sur l'adresse : **Tuneps@pm.gov.tn**.

Du seul fait de l'envoi en ligne de leur candidature, les candidats sont censés avoir recueilli, par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tout renseignement jugé par eux nécessaire à la présentation de leur candidature et à la parfaite exécution de leurs obligations.

Le candidat est lié par sa candidature du seul fait de son envoi en ligne par le système TUNEPS. Il ne peut ni la modifier, ni la remplacer, ni l'annuler.

Seront éliminées les candidatures non conformes aux conditions de l'appel à candidature ou comportant des réserves non levées par le candidat dans le délai accordé à ce dernier par l'Office des Céréales.

En cas de dépassement du volume maximum permis techniquement par le système TUNEPS, il est possible d'envoyer une partie des justificatifs de l'annexe 4 du cahier N° 2 et de l'annexe 5 du cahier N° 3 de l'article 13 hors ligne conformément aux dispositions de l'Article 11 sans altérer le contenu et le caractère unique de la candidature. Dans ce cas, le candidat est tenu de préciser, dans sa candidature envoyée en ligne, la liste des documents adressés hors ligne. Ces documents doivent être envoyés par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remise directement au bureau d'ordre contre récépissé pendant les horaires administratifs ; dans les délais au siège de l'Office des Céréales à l'adresse suivante :

**Bureau d'ordre central de l'Office des Céréales, 30 rue Alain Savary 1002 Tunis**

**« A ne pas ouvrir, Appel à la Candidature n° 01/2025**

**Etude et suivi du projet Construction et agencement du laboratoire d'analyse des céréales et du centre médico- social de l'Office des Céréales sise à Tunis.**

**[Lots : Structure-VRD, électricité & sécurité incendie et fluides].**

**Le cachet du Bureau d'Ordre Central de l'Office des Céréales faisant foi.**

**N.B. : Les dossiers parvenus hors délais sont automatiquement rejetés.**

**ARTICLE 18. REMUNERATION DES PRESTATIONS**

La rémunération des prestations exécutées par le candidat retenu sera faite selon les conditions et clauses du décret n°78-71 du 26 janvier 1978.

**Les missions attribuées seront : E1, E2, S0, S1, S2 et S3.**

**ARTICLE 19. CRITERES DE CHOIX ET BAREME DE NOTATION**

L'évaluation des dossiers et le classement des concurrents se feront sur la base de la Méthodologie d'évaluation mentionnée dans la **Section III** du présent dossier.

**ARTICLE 20. CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES OU D'UN GROUPEMENT**

L'étude et le suivi du projet seront attribués au candidat classé premier.

**ARTICLE 21. AUTRES MISSIONS**

Le candidat retenu sera appelé à coordonner non seulement avec tous les autres intervenants (Architectes, contrôleurs techniques....) chargés des études et du suivi des travaux relatifs au projet, mais aussi avec toute personne chargée par le Maître de l'ouvrage pour lui porter assistance technique.



Le candidat est aussi appelé à coopérer avec les experts auditeurs si le Maître d’ouvrage décide de réaliser un audit énergétique sur plan.

**ARTICLE 22. SUITE A DONNER A L’APPEL A LA CANDIDATURE**

Le candidat retenu sera invité à proposer des contrats d’honoraires conformes aux stipulations du décret 71-78.

Le rapport d’évaluation de la candidature sera notifié à la commission des marchés compétente

Fait à ....., le.....  
(Signature et cachet du Candidat) (\*)

---

(\*)Le candidat doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet du bureau.
- Parapher toutes les pages du présent cahier de candidature

## SECTION III: METHODOLOGIE D'EVALUATION

### ARTICLE 23. INTRODUCTION

La présente méthodologie a pour objet d'arrêter les critères d'évaluation des candidatures pour l'élaboration des études et le suivi de l'exécution des travaux du projet susmentionné pour les lots techniques suivants :

- Génie civil : (structure et VRD)
- Electricité et sécurité incendie ;
- Fluide.

### ARTICLE 24. CRITERES DE CHOIX ET BAREME DE NOTATION

Les critères de choix et le barème de notation fixés pour le dossier de candidature sont :

| N       | Critères de choix                                          | Barème     |
|---------|------------------------------------------------------------|------------|
| I       | Plan de charge (PC)                                        | 20 points  |
| II      | Les références des candidats et leur curriculum vitae (RC) | 50 points  |
| III     | La qualité des prestations antérieures (QP)                | 15 points  |
| IV      | Compétences des moyens humains (CMH)                       | 15 points  |
| TOTAL : |                                                            | 100 points |

La note globale (NG) de chaque candidat est :

$$NG = PC + RC + QP + CMH$$

- En cas d'égalité entre candidats, celui ayant le plan de charge le moins important sera retenu. Si l'égalité persiste, la priorité sera accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note au critère « Références », puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant la meilleure note pour le critère « Moyens humains ». Si l'égalité demeure toujours, le candidat ayant le montant total le plus élevé des projets comptabilisés en phase études sera favorisé. Par ailleurs, en cas d'égalité dans le classement final, le candidat disposant de la patente la plus ancienne sera retenu.

### ARTICLE 25. METHODOLOGIE ET NOTATION

- Si un document servant de base à la notation d'un critère n'est pas fourni, la candidature sera rejetée.
- Le candidat doit présenter un dossier de candidature pour l'étude et le suivi de tous les lots objet de l'appel à la candidature faute de quoi sa candidature sera rejetée.
- Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre.

#### ❖ 1 / plan de charge (PC) : 20 points

La note Plan de charge (PC) est égale à :

$$PC = 20 - (PCE + PCT)$$

**PCE : Plan de charge étude**

**PCT : Plan de charge suivi des travaux**

- La note sera déduite en fonction du Nombre (N) des projets de bâtiments étude et/ou suivi des travaux en cours.

- Est considéré projet pour le lot Structure et VRD, tout projet de bâtiment dont le montant est supérieur ou égal à **1 million de Dinars Tunisiens HTVA**.
- Est considéré projet pour le lot **électricité et sécurité incendie** (courant fort, courant faible et ascenseur), tout projet de bâtiment dont le montant est supérieur ou égal à **0.25 million de Dinars Tunisiens HTVA**.
- Est considéré projet pour le lot **Fluide** (plomberie sanitaire, chauffage, climatisation), tout projet de bâtiment dont le montant est supérieur ou égal à **0.25 million de Dinars Tunisiens HTVA**.
- En l'absence des pièces justificatives d'attribution de l'étude ou du suivi, le projet correspondant sera comptabilisé.
- En l'absence d'informations et ou de justificatifs sur le montant du projet ou sur les dates de commencement et d'achèvement de l'étude ou des travaux, le projet concerné sera comptabilisé.

La note maximale relative au plan de charge est fixée sur 20 points. La note attribuée au candidat (PCE + PCT) sera déduite de la note maximale.

- Note maximale relative au plan de charge étude (PCE) : 12 points
- Note maximale relative au plan de charge suivis des travaux (PCT) : 08 points

| Nombre des projets                                                                                      |                   | N=0 | N=1 | N=2 | N=3 | N≥4 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| <b>Lot Structure et VRD noté sur 10 points : (études 6 pts, suivi des travaux 4 pts)</b>                |                   |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                          | Etudes            | 0   | 1.5 | 3   | 4,5 | 6   |
|                                                                                                         | Suivi des travaux | 0   | 1   | 2   | 3   | 4   |
| <b>Lot Electricité et Sécurité incendie noté sur 5 points : (études 3 pts, suivi des travaux 2 pts)</b> |                   |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                          | Etudes            | 0   | 0.5 | 1   | 2   | 3   |
|                                                                                                         | Suivi des travaux | 0   | 0.5 | 1   | 1.5 | 2   |
| <b>Lot Fluide noté sur 5 points : (études 3 pts, suivi des travaux 2 pts)</b>                           |                   |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                          | Etudes            | 0   | 0.5 | 1   | 2   | 3   |
|                                                                                                         | Suivi des travaux | 0   | 0.5 | 1   | 1.5 | 2   |

❖ **2 / références du candidat (RC) : 50 points**

Ce critère se décompose comme suit :

$$RC = RE + RS + RCL + A$$

**Référence des études et références suivi des travaux (RE+RS) (15 points+15 points)**

| Nombre des projets                                                                                      |                   | N=0 | N=1 | N=2 | N=3 | N≥4 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| <b>Lot Structure et VRD noté sur 14 points : (études 7 pts, suivi des travaux 7 pts)</b>                |                   |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                          | Etudes            | 0   | 2   | 4   | 6   | 7   |
|                                                                                                         | Suivi des travaux | 0   | 2   | 4   | 6   | 7   |
| <b>Lot Electricité et Sécurité incendie noté sur 8 points : (études 4 pts, suivi des travaux 4 pts)</b> |                   |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                          | Etudes            | 0   | 1   | 2   | 3   | 4   |
|                                                                                                         | Suivi des travaux | 0   | 1   | 2   | 3   | 4   |
| <b>Lot Fluide noté sur 8 points : (études 4 pts, suivi des travaux 4 pts)</b>                           |                   |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                          | Etudes            | 0   | 1   | 2   | 3   | 4   |
|                                                                                                         | Suivi des travaux | 0   | 1   | 2   | 3   | 4   |

**Référence de conception de laboratoires d'analyse « RCL » (10 points)** a raison de 5 points par projet achevé en études avec un maximum de 10 points la référence sera comptabilisée à partir de 1 janvier 2015.

**Ancienneté du candidat « A » (10 points)**

La note attribuée est répartie comme suit :

| Paramètre                               | A < 5 ans | 5 ans ≤ A < 10 ans | A ≥ 10 ans |
|-----------------------------------------|-----------|--------------------|------------|
| <b>Structure et VRD</b>                 | 1,5       | 3                  | 5          |
| <b>Electricité et sécurité incendie</b> | 1         | 1,5                | 2,5        |
| <b>Fluides</b>                          | 1         | 1,5                | 2,5        |

**3/ Qualité des Prestations (QP) : 15 points**

Ce critère se décompose comme suit :

$$QP = AS + AC$$

- **AS : attestation de satisfaction clients (obligatoirement entreprise) signée et paraphée (7.5 points).** A raison de 2.5 points par attestation de satisfaction de projet relatifs à un projet de bâtiment avec un maximum 7.5 points. La référence AS sera comptabilisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **AC : attestation de certification (7.5 points)** a raison de 2.5 points par certificat valide attribué au candidat par un organisme de certification compétent en matière de management de la qualité et durabilité et impact Environnementale de type (ISO 9001, ISO 14001, HQE, ou autres.....)

**En cas de groupement chaque membre aura une note QP, la moyenne arithmétique sera prise en compte.**

**4/ Compétences des moyens humains (CMH 15 points)**

Ce critère se décompose comme suit

$$\text{CMH} = \text{NI} + \text{NT}$$

NI = nombres des ingénieurs avec un maximum de 10 points

NT = nombres des techniciens avec un maximum de 5 points

| Nombre des projets                                                                                     |            | N=0 | N=1 | N=2 | N=3 | N≥4 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| <b>Lot Structure et VRD noté sur 7 points : (ingénieur 5 pts, technicien 2 pts)</b>                    |            |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                         | Ingénieur  | 0   | 2   | 3   | 4   | 5   |
|                                                                                                        | Technicien | 0   | 0,5 | 1   | 1,5 | 2   |
| <b>Lot Electricité et Sécurité incendie noté sur 4 points : (ingénieur 2,5pts, technicien 1,5 pts)</b> |            |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                         | Ingénieur  | 0   | 1   | 1,5 | 2   | 2,5 |
|                                                                                                        | Technicien | 0   | 0,5 | 1   | 1,5 | 1,5 |
| <b>Lot Fluide noté sur 4 points : (ingénieur 2,5 pts, technicien 1,5 pts)</b>                          |            |     |     |     |     |     |
| Note attribuée                                                                                         | Ingénieur  | 0   | 1   | 1,5 | 2   | 2,5 |
|                                                                                                        | Technicien | 0   | 0,5 | 1   | 1,5 | 1,5 |

Le candidat doit fournir les justificatifs de chaque employé : (contrat de travail, extrait de la sécurité sociale, copie conforme du diplôme récente ne dépassant pas 3 mois)

**ARTICLE 26. DESIGNATION**

La commission d'évaluation établit un rapport d'évaluation qui classe les candidats conformément à la méthodologie décrite ci-dessus. Ce rapport est soumis à la commission compétente des marchés publics en vue de la désignation du candidat classé premier.

Fait à ....., le.....  
(Signature et cachet du Candidat) (\*)

(\*) Le candidat doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet du bureau.
- Parapher toutes les pages du présent cahier de candidature

## SECTION IV: CONTRAT D'HONORAIRES TYPE D'ETUDES ET SUIVI

### ARTICLE 1. Préambule

#### Entre les soussignés :

L'Office des Céréales, Entreprise Public à Caractère Industriel et Commercial créé par le décret loi n°62-10 du 3 Avril 1962, ratifié par la loi n°62-18 du 24 Mai 1962 tel que modifié par le décret n°70-7 du 2 Septembre 1970 et textes subséquents inscrit au **registre de commerce de Tunis** sous le numéro **C 1161 2003**, de **Matricule fiscale 005147R/P/M/000**, représenté par sa Présidente Directrice Générale, domicilié à son siège social 30, Rue Alain Savary Tunis 1002 Tunisie et désigné ci-après par le terme «**Maître d'Ouvrage**»

#### D'une part,

Et :

Le candidat ..... titulaire du présent appel à la candidature, inscrit au registre national des entreprises de ..... sous le numéro ..... de matricule fiscale ..... représenté par ..... en qualité de ..... domicilié à son siège social, ..... et désigné ci-après par le terme «**Concepteur**»

Il est tout d'abord exposé ceci :

L'Office des Céréales a lancé un Appel à la candidature n°01/2025 pour "**POUR LE CHOIX D'UNDE BUREAUX D'ETUDES ET/OU D'INGENIEURS CONSEILS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET AGENCEMENT DU LABORATOIRE D'ANALYSE DES CEREALES ET DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE L'OFFICE DES CEREALES SIS A TUNIS.**"

- ✓ Le candidat ..... a présenté un dossier de candidature conforme au cahier de candidature.
- ✓ Le dossier de candidature du candidat ..... a été retenu par la commission interne de contrôle des marchés de l'Office des Céréales lors de sa réunion en date du ..... et approuvé par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion en date .....
- ✓ Conformément aux dispositions du décret n° 78-71 du 26 janvier 1978.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

le présent contrat a pour objet la réalisation des missions désignées à l'article 4 sous-indiqué, relatives au projet de Construction et agencement d'un laboratoire d'analyse des céréales et d'un centre médico-social du Maître d'ouvrage sis à Tunis pour un coût prévisionnel estimé **4 millions en dinars tunisiens HTVA**.

### ARTICLE 3. CADRE REGLEMENTAIRE

A moins qu'on y soit dérogé par le présent contrat, les concepteurs demeurent soumis :

1. Au cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires du droit privé pour réalisation des bâtiments civil le décret 78-71 du 26/01/1978.
2. A la loi lot 73-81 du 31 Décembre 1973 portant promulgation de la comptabilité publique.
3. Au décret 09-2617 du 14 Septembre 2009 portant réglementation de la construction des bâtiments civils.
4. Au C.C.A.G applicable aux marchés d'études tels qu'annexé au JORT N°84 du 25/10/1994.
5. Aux lois 94-9 et de 94-10 de la 31/01/1994 relatives à l'assurance et la responsabilité dans le domaine de la construction.

6. Au décret N°95-415 du 06/03/1995, fixant la liste des ouvrages non soumis à l'obligation de l'assurance de la responsabilité décennale des intervenants dans leur réalisation.
7. Au décret N°95-416 du 06/03/1995, relatif à la définition des missions de contrôle technique et aux conditions d'octroi de l'agrément.
8. Au décret 1039 du 14/03/2014 réglementant des marchés publics
9. Au décret 967-2017 du 31/07/2017 portant réglementation de la construction des bâtiments civils.
10. Arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 janvier 2024, portant fixation des procédures et des critères de désignation des concepteurs pour la réalisation des projets de bâtiments civils

#### **ARTICLE 4. CONSISTANCE DES MISSIONS**

La consistante de la mission confiée au Concepteur est celle définie par l'article 23 pour la mission E et l'article 24 pour la mission S, du décret 78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.

- **Lot Structure :**

- Mission E1 : Etudes et contrôle d'exécution du projet ;
- Mission E2 : Etablissement d'un avant métré détaillé.

- **Lots Spéciaux : (Electricité, Sécurité Incendie, Fluide et VRD) :**

- Mission S0 : Avant-projet détaillé (APD) et dossier financier (DF) ;
- Mission S1 : Dossier définitif d'exécution du lot (PDE) ;
- Mission S2 : Direction, contrôle et coordination de l'exécution des travaux ;
- Mission S3 : Présentation des propositions de règlement des travaux.

#### **ARTICLE 5. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'ADMINISTRATION**

Pour permettre au Concepteur d'accomplir ses missions, l'administration lui fournira les documents et renseignement prévus aux articles 10 et 11 du décret 78-71 du 26 janvier 1978.

#### **ARTICLE 6. DOSSIERS ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CONCEPTEUR**

Le Concepteur fournira toutes les pièces et dossiers prévus aux articles 13, 14, 16, 19 et 22 du décret 78-71 du 26/01/1978.

#### **ARTICLE 7. HONORAIRES**

Pour l'exécution des prestations définis ci-dessus, dans les conditions fixées par le présent contrat, le Concepteur recevra des honoraires calculés suivant les dispositions et barèmes au décret N°78-71 du 26 janvier 1978.

#### **ARTICLE 8. MONTANT DU PRESENT CONTRAT**

Le montant provisoire du présent contrat est de : ..... Dinars Tunisiens en toutes taxes comprises résultant des barèmes appliqués aux estimations provisoires des ouvrages selon le calcul effectué en annexe 1 du présent contrat.

Le montant du présent contrat sera réajusté par des avenants **1°** au montant des travaux constatés après adjudication et **2°** au montant des travaux réellement exécutés (décompte définitif).

#### **ARTICLE 9. DEPLACEMENTS ET VACATIONS**

Les frais de déplacements sur terrain et vacations seront remboursés tel que prévu au décret 78-71 du 26 janvier 1978. Le nombre de visite à effectuer par le Concepteur est fixé au minimum :

- Dix (10) visites pour le lot structure.
- Cinq (05) visites pour les lots spéciaux.

L'administration se réserve, par ailleurs, le droit de faire effectuer au Concepteur en plus des visites prévues, autant de visites qu'elle voudra et au moment qu'elle voudra avec un préavis suffisant sans que le Concepteur ait le droit de refuser d'effectuer ces visites.

#### **ARTICLE 10. DOMICILIATION BANCAIRE**

Les honoraires dus au concepteur en exécution du présent contrat seront réglés par virement au compte bancaire :

Titulaire du compte : .....  
N° de compte : .....  
Banque : .....

#### **ARTICLE 11. MODALITES DE REGLEMENT DES HONORAIRES**

Le paiement des honoraires sera effectué dans les conditions prévues au décret N° 78 - 71 du 26 janvier 1978 et en particulier aux articles 44 et 47.

#### **ARTICLE 12. TAUX DE TOLERANCE & SANCTIONS**

Le taux de tolérance admis pour ce contrat est fixé à

- **10 %** écart sur les quantités ;
- **10 %** écart sur les prix.

Pour toute défaillance dans les études, écart sur les quantités, écart sur les prix, la direction des travaux ou dans les propositions de règlement, ou encore dans les missions globales de direction et de coordination, des sanctions seraient appliquées envers le concepteur conformément aux articles 48, 49, 50, 51 et 52 du décret 78-71 du 26 janvier 1978 en appliquant les taux minimums.

#### **ARTICLE 13. DELAIS DE REALISATION DES MISSIONS DES ETUDES ET SUIVI**

L'ensemble des missions des études attribuées au concepteur telles qu'indiquées à l'article 30 devront être réalisées dans un délai global de cent vingt (120) jours calendaires, dimanches et jours fériés compris. Ces délais sont fixés comme suit :

**Lot VRD :**

- **60 jours** calendaires pour la mission (S0) (APD - VRD) après approbation de l'APD d'architecture ;
- **60 jours** calendaires pour la mission (S1) (DAO - VRD) après approbation de l'APD VRD ;

**Lot Structure :**

- **60 jours** calendaires pour la mission (E1) (Devis quantitatif - Structure) après approbation de l'APD d'architecture ;
- **60 jours** calendaires pour la mission (E2) (Dossier d'exécution de Structure) après approbation de l'APD d'architecture.

**Lot Electricité :**

- **60 jours** calendaires pour la mission (S0) (APD - Electricité) après approbation de l'APD d'architecture ;
- **60 jours** calendaires pour la mission (S1) (DAO - Electricité) après approbation de l'APD Electricité.

**Lot Fluide :**

- **60 jours** calendaires pour la mission (S0) (APD - Fluide) après approbation de l'APD d'architecture ;
- **60 jours** calendaires pour la mission (S1) (DAO - Fluide) après approbation de l'APD Fluide.

**NB :**

- ✓ **La durée des rectifications des versions provisoires des dossiers (S0, S1) est fixée à quinze (15) jours calendaires à partir du lendemain de la date de réception des commentaires du Maître d'Ouvrage.**
- ✓ **L'ensemble des dossiers techniques et des documents objet des études réalisés par le concepteurs doivent être approuvés par le bureau de contrôle *qui sera mandaté et pris en charge par le maître d'ouvrage.***

#### **ARTICLE 14. NOTIFICATION DE LA MISSION**

La présente mission sera notifiée par ordre de service au concepteur à partir de la date de signature du contrat par le Maître d'ouvrage et approbation de l'APD d'architecture.



#### **ARTICLE 15. PENALITES DE RETARD**

En cas de retard non justifié et imputable au concepteur, celui-ci est passible d'une pénalité de retard évaluée à **un millième (1/1000<sup>ème</sup>)** du montant du contrat par jour calendaire de retard. Le montant de cette pénalité est plafonné à **cinq (05) %** du montant du contrat.

#### **ARTICLE 16. RESILISATION DU CONTRAT**

Le contrat pourrait être résilié de plein droit en application des dispositions suivantes :

- En cas de décès du concepteur, sauf si le Maître d'ouvrage accepte la continuation du contrat par les ayants droit.
- En cas d'incapacité physique manifeste et durable du concepteur.
- En cas de faillite du concepteur, sauf si le Maître d'ouvrage accepte les éventuelles offres faites par les créanciers du concepteur.
- Au cas où le concepteur n'a pas rempli ses obligations, le Maître d'ouvrage le met en demeure par lettre recommandée. Passé un délai de dix jours à compter de la date de mise en demeure, le Maître d'ouvrage pourra résilier purement et simplement le contrat ou faire exécuter les prestations suivant le procédé qu'il jugerait utile aux frais du concepteur.
- Pour cause d'influence sur les procédures de conclusion du présent contrat et des étapes de son exécution.

**NB : Lorsque la résiliation est prononcée dans les cas sus-indiqués, aucune indemnité n'est due au concepteur ou à ses ayants droit.**

#### **ARTICLE 17. ENREGISTREMENT**

Le présent contrat est soumis au droit d'enregistrement à la charge du concepteur suivant la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 18. FORCE MAJEURE**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution du Contrat. En cas de survenance d'un cas de force majeure le Contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure.

Au cas où l'une des parties verrait l'exécution de ses obligations affectée par un cas de force majeure, il devra notifier à l'autre partie l'incident ou la survenance du cas de force majeure. Ladite notification devra faire état des éléments constitutifs du cas de force majeure et doit être faite dans les **quatorze (14) jours** qui suivent la date à laquelle la partie concernée a eu (ou supposée avoir eu) connaissance de l'incident ou des circonstances qui forment la force majeure.

#### **ARTICLE 19. GARANTIE DECENNALE**

Pour la garantie décennale le contrat sera soumis aux dispositions prévues par la Loi N°94-9 du 31 janvier 1994 relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction et la Loi N° 94- 10 du 31 janvier 1994, relative à l'insertion d'un troisième titre dans le Code des assurances.

Le Maître d'ouvrage effectuera le paiement des primes du contrat d'assurance et retiendra les sommes nécessaires pour cette couverture au prorata des montants revenant à chaque intervenant conformément aux stipulations de la loi précitée.

#### **ARTICLE 20. ASSURANCE**

Le Concepteur est invité à souscrire à une assurance dont il lui reviendra d'assumer les coûts sans que la responsabilité de l'Office des Céréales ne soit recherchée à cet effet. En tout état de cause, le Concepteur est seul responsable des dommages causés aux tiers par ses propres négligences ainsi que des omissions faites dans l'exécution des tâches décrites dans le présent contrat. Par conséquent l'Office des Céréales ne serait en aucun cas être tenu responsable.

#### **ARTICLE 21. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de contestation à l'occasion de l'exécution du présent contrat et à défaut d'une solution amiable, il sera fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Tunis I.

**ARTICLE 22. DOMICILIATION DE REMBOURSEMENT**

Tous remboursements, paiements de caution, de garantie ou autres ainsi que tous paiements d'assurances auxquels le Maître d'Ouvrage aurait droit seront effectués au crédit du compte spécial pour le fonds de disposition.

**ARTICLE 23. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties contractantes.

Fait à Tunis Le.....

**LE CONCEPTEUR (\*)**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

---

(\*)Le concepteur doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet du bureau.
- Parapher toutes les pages du présent cahier de candidature.

**ANNEXE DU CONTRAT :  
DE CALCUL DES HONORAIRES STRUCTURE**

**Mission E1 : Montant Lot Structure: .....DT**

| N° | tranches en mille dinars |             | Taux (%) | Montant de la mission |
|----|--------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1  | 0                        | 10          | 5,50     | ..... DT              |
| 2  | 10                       | 20          | 5,00     |                       |
| 3  | 20                       | 50          | 4,50     |                       |
| 4  | 50                       | 100         | 4,00     |                       |
| 5  | 100                      | 200         | 3,50     |                       |
| 6  | 200                      | Plus de 200 | 3,00     |                       |

**Mission E2 : Montant Lot Structure: .....DT**

| N° | tranches en mille dinars |             | Taux (%) | Montant de la mission |
|----|--------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1  | 0                        | 10          | 0,50     | ..... DT              |
| 2  | 10                       | 20          | 0,50     |                       |
| 3  | 20                       | 50          | 0,50     |                       |
| 4  | 50                       | 100         | 0,50     |                       |
| 5  | 100                      | 200         | 0,50     |                       |
| 6  | 200                      | Plus de 200 | 0,50     |                       |

**Mission S0 : Montant du Lot Concerné: .....DT**

| N° | tranches en mille dinars |             | Taux (%) | Montant de la mission |
|----|--------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1  | 0                        | 10          | 1,50     | ..... DT              |
| 2  | 10                       | 20          | 1,40     |                       |
| 3  | 20                       | 50          | 1,30     |                       |
| 4  | 50                       | 100         | 1,20     |                       |
| 5  | 100                      | Plus de 100 | 1.00     |                       |

**Mission S1 : Montant du Lot Concerné: .....DT**

| N° | tranches en mille dinars |             | Taux (%) | Montant de la mission |
|----|--------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1  | 0                        | 10          | 2,50     | ..... DT              |
| 2  | 10                       | 20          | 2,30     |                       |
| 3  | 20                       | 50          | 2,10     |                       |
| 4  | 50                       | 100         | 1,80     |                       |
| 5  | 100                      | Plus de 100 | 1.50     |                       |

**Mission S2 : Montant du Lot Concerné: .....DT**

| N° | tranches en mille dinars |             | Taux (%) | Montant de la mission |
|----|--------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1  | 0                        | 10          | 1,00     | ..... DT              |
| 2  | 10                       | 20          | 0,90     |                       |
| 3  | 20                       | 50          | 0,80     |                       |
| 4  | 50                       | 100         | 0,75     |                       |
| 5  | 100                      | Plus de 100 | 0.75     |                       |

**Mission S3 : Montant du Lot Concerné: .....DT**

| N° | tranches en mille dinars |             | Taux (%) | Montant de la mission |
|----|--------------------------|-------------|----------|-----------------------|
| 1  | 0                        | 10          | 1,00     | ..... DT              |
| 2  | 10                       | 20          | 0,90     |                       |
| 3  | 20                       | 50          | 0,80     |                       |
| 4  | 50                       | 100         | 0,75     |                       |
| 5  | 100                      | Plus de 100 | 0.75     |                       |

**Les visites de chantier**

**Nombre estimé des visites : .....**

**Prix Unitaire :.....**

**Montant total des visites : .....**

Arrêté le montant total du présent contrat à la somme de  
 ..... Hors Taxes  
 soit ..... toutes Taxes  
 Comprises.

Fait à Tunis Le.....

**LE CONCEPTEUR (\*)**

**LE MAITRE D'OUVRAGE**

(\*)Le concepteur doit :

- Faire précéder sa signature par la mention "LU ET ACCEPTE"
- Indiquer son nom, sa qualité et apposer le cachet du bureau.
- Parapher toutes les pages du présent cahier de candidature

## SECTION V: ANNEXES

### ANNEXE 1 : Acte d'engagement de Groupement

**Maître d'ouvrage** : Office des céréales

**Projet** : Construction et agencement du laboratoire d'analyse des céréales et du centre médico-social à Tunis

Nous soussignés :

..... (Nom et prénom) du bureau/ ingénieur conseils .....

..... (Nom et prénom) du bureau/ ingénieur conseils .....

..... (Nom et prénom) du bureau/ ingénieur conseils .....

Nous nous engageons de former un groupement solidaire dans le but de réaliser les études techniques et le suivi du projet **de Construction et agencement d'un laboratoire d'analyse des céréales et du centre médico-social de l'Office des Céréales sise à Tunis rue Saad Zaghloul Moncef bey** Objet de l'appel à la candidature n°01/2025 et Monsieur/Madame..... Est désigné(e) mandataire représentant du groupement vis -à-vis du Maître d'Ouvrage.

à ....., le .....

**Bureau d'études / ingénieur  
conseils**

(Signature et cachet)

**Bureau d'études / ingénieur  
conseils**

(Signature et cachet)

**Bureau d'études / ingénieur  
conseils**

(Signature et cachet)

## ANNEXE2 : Déclaration sur l'honneur

En vertu de l'ensemble des textes qui régissent la profession des Ingénieurs, des Ingénieurs conseils et des bureaux d'études, Nous Déclarons sur l'honneur que les renseignements fournis dans mon dossier d'appel à la candidature sont exacts et conformes à la réalité.

à ....., le .....

**Bureau d'études / Ingénieur  
conseils**

(Signature et cachet)

**Bureau d'études / Ingénieur  
conseils**

(Signature et cachet)

**Bureau d'études / Ingénieur  
conseils**

(Signature et cachet)

## ANNEXE3 : Formation en économie d'énergie et sécurité incendie

Nom du candidat : .....

| Spécialité         | Nom & Prénom | Diplôme ou Formation | Organisme et année de la livraison : | N° des Pièces Justificatives |
|--------------------|--------------|----------------------|--------------------------------------|------------------------------|
| Sécurité Incendie  |              |                      |                                      |                              |
| Economie d'énergie |              |                      |                                      |                              |

....., le .....

**Mandataire**  
(Signature et cachet)

Joindre obligatoirement les copies certifiées conformes des diplômes ou des attestations de formation

## ANNEXE 4: Références du candidat (RC)

### REFERENCES

Etudes et suivi des projets durant les dix (10) dernières années à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la date limite du rendu des dossiers de candidature  
(Chaque membre du groupement doit remettre sa liste de référence par Lot)

Lot Concerné : Structure et VRD

Candidat : .....

| Intitulé du projet | Maître d'ouvrage | Etude        |            | Travaux      |            | Missions confiées | Coût du lot | N° des Pièces Justificatives |
|--------------------|------------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------------|-------------|------------------------------|
|                    |                  | Commencement | Achèvement | Commencement | Achèvement |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |

....., le .....

- Indiquer avec précision toutes les dates
- Indiquer avec précision le coût du lot (en mille dinars)
- Indiquer obligatoirement le numéro de la pièce justificative, sa nature et joindre une copie de cette pièce.
- Se limiter aux plus importants projets du point de vu montant (supérieur au montant indiqué dans cet appel à candidature (ne pas dépasser le nombre de 10) et joindre les pièces nécessaires pour justifier toutes les données mentionnées au tableau.

**Mandataire**  
(Signature et cachet)



## ANNEXE 4: Références du candidat (RC) (suite)

### REFERENCES

Etudes et suivi des projets durant les dix (10) dernières années à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la date limite du rendu des dossiers de candidature  
(Chaque membre du groupement doit remettre sa liste de référence par Lot)

**Lot Concerné : Electricité et sécurité incendie**

**Candidat : .....**

| Intitulé du projet | Maître d'ouvrage | Etude        |            | Travaux      |            | Missions confiées | Coût du lot | N° des Pièces Justificatives |
|--------------------|------------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------------|-------------|------------------------------|
|                    |                  | Commencement | Achèvement | Commencement | Achèvement |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |

....., le .....

- Indiquer avec précision toutes les dates
- Indiquer avec précision le coût du lot (en mille dinars)
- Indiquer obligatoirement le numéro de la pièce justificative, sa nature et joindre une copie de cette pièce.
- Se limiter aux plus importants projets du point de vu montant (supérieur au montant indiqué dans cet appel à candidature (ne pas dépasser le nombre de 10) et joindre les pièces nécessaires pour justifier toutes les données mentionnées au tableau.

**Mandataire**  
(Signature et cachet)

## **ANNEXE 4: Références du candidat (RC) (suite)**

### REFERENCES

**Etudes et suivi des projets durant les dix (10) dernières années à compter du 1er janvier 2015 jusqu'à la date limite du rendu des dossiers de candidature  
(Chaque membre du groupement doit remettre sa liste de référence par Lot)**

**Lot Concerné : Fluides**

**Candidat : .....**

| Intitulé du projet | Maître d'ouvrage | Etude        |            | Travaux      |            | Missions confiées | Coût du lot | N° des Pièces Justificatives |
|--------------------|------------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------------|-------------|------------------------------|
|                    |                  | Commencement | Achèvement | Commencement | Achèvement |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |
|                    |                  |              |            |              |            |                   |             |                              |

....., le .....

- Indiquer avec précision toutes les dates
- Indiquer avec précision le coût du lot (en mille dinars)
- Indiquer obligatoirement le numéro de la pièce justificative, sa nature et joindre une copie de cette pièce.
- Se limiter aux plus importants projets du point de vu montant (supérieur au montant indiqué dans cet appel à candidature (ne pas dépasser le nombre de 10) et joindre les pièces nécessaires pour justifier toutes les données mentionnées au tableau.

**Mandataire**  
(Signature et cachet)

## ANNEXE 4: Références du candidat (RC) (suite)

### 3. (RCL): Références de conception de laboratoire d'analyse

| Intitulé du Projet | Maître D'ouvrage | Date de commencement Des prestations (à partir du 01/01/2015) | Date D'achèvement des prestations | Missions confiées | Surface H.O. | Coût du Projet |
|--------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------|----------------|
|                    |                  |                                                               |                                   |                   |              |                |
|                    |                  |                                                               |                                   |                   |              |                |

### 4. (A) : Ancienneté

|                   |                                    |                                   |                      |
|-------------------|------------------------------------|-----------------------------------|----------------------|
| <b>Candidat :</b> | <b>Nombre d'année d'ancienneté</b> | <b>Date d'obtention diplôme :</b> | <b>Institution :</b> |
| _____             | _____                              | _____                             | _____                |
|                   |                                    |                                   |                      |

. Chaque ingénieur doit présenter la liste des références avec les justificatifs nécessaires, faute de quoi, elle ne sera pas comptabilisée.

*Date, Nom, signature et cachet du candidat*

## ANNEXE 5: compétences des Moyens Humains

Nom du candidat : .....

| Ingénieur : Spécialité           | Nom & Prénom | Nombre d'années d'expérience | N° des Pièces Justificatives |
|----------------------------------|--------------|------------------------------|------------------------------|
| Génie civil et VRD               |              |                              |                              |
| Electricité et Sécurité Incendie |              |                              |                              |
| Fluides                          |              |                              |                              |

Nom du candidat : .....

| Technicien : Spécialité          | Nom & Prénom | Nombre d'années d'expérience | N° des Pièces Justificatives |
|----------------------------------|--------------|------------------------------|------------------------------|
| Génie civil et VRD               |              |                              |                              |
| Electricité et Sécurité Incendie |              |                              |                              |
| Fluides                          |              |                              |                              |

Le candidat doit présenter les pièces justificatives nécessaires pour le personnel proposé, faute de quoi, elle ne sera pas comptabilisée.

....., le .....

**Mandataire**  
(Signature et cachet)

ANNEXE 6: Plan de charge (PC)

Plan de charge du Bureau d'étude / Ingénieur Conseil  
(Chaque membre du groupement doit remettre son plan de charge)

Lot Concerné : .....

Candidat : .....

| Intitulé du Projet | Maître d'ouvrage | Date de commencement des prestations |         | Missions confiées | Montant des travaux du lot | Taux d'avancement en % |         | N° des Pièces Justificatives |
|--------------------|------------------|--------------------------------------|---------|-------------------|----------------------------|------------------------|---------|------------------------------|
|                    |                  | Etude                                | Travaux |                   |                            | Phase d'Etudes         | Travaux |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |
|                    |                  |                                      |         |                   |                            |                        |         |                              |

....., le .....

- Indiquer le montant des travaux du lot concerné
- Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre

Mandataire  
(Signature et cachet)